

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

20. Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Boisseuil, Limoges Métropole et l'ensemble des communes de la communauté urbaine concernant la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires.

Le marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires expire le 1^{er} septembre 2025.

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal avait validé l'intégration de la commune de Boisseuil dans ce groupement.

La communauté urbaine propose de créer un nouveau groupement de commandes de type gestion semi-intégrée, conformément aux dispositions de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

La procédure serait allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : déchets industriels banals,
- lot n°2 : déchets industriels spéciaux,
- lot n°3 : entretien et curage des ouvrages de prétraitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle de l'accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes concernant la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires avec Limoges Métropole et les bons de commandes conformément aux bordereaux des prix unitaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,
- de confier au représentant de la communauté urbaine le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

